CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 Mars 2023 – 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. DUVEY Marc, M. LEMAIRE Michel, M. POHER Jean-Claude, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme VANNIER Céline, Mme MALGRAIN Constance, Mme LEBEC Sandra, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

Mme COURTEL Aurélie donne procuration à Mme HUCHER Béatrice,
M. ADDE Albert donne procuration à M. DIJON Michel.
Absente excusée : Mme CARTIER Alice

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2023 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du conseil municipal du 24 janvier 2023, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DUVEY Marc a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Approbation rapport CLECT du 18 janvier 2023

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 08/02/2023, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a notifié le rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.
Le maire donne lecture du rapport dans lequel la révision livre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordé.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant,

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros HT et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à **13,28 € /habitant,**

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.
Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023,

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le maire rappelle certains montants des charges transférées à la commune.

Le conseil après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- APPROUVE le rapport de la CLECT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : Lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre de l'aménagement des 2 places (Place du Général Chrétien et Place St Ouen) longeant la RD 137 et RD 25

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1ER juillet 2021 (DB 2021-27) la proposition du Bureau d'Etudes VIAMAP basé à Pont-Audemer a été retenue pour la partie Esquisse concernant les travaux d'aménagement des 2 places et la rue Tragin (RD 25).

Dans la poursuite du projet, il convient de lancer un appel d'offres pour l'aménagement des 2 places (Place du Général Chrétien et Place St Ouen) incluant une partie de la RD 137 (du N° 12 rue de la libération jusqu'au N° 32) ainsi que le début de la rue Tragin **pour la maitrise d'œuvre.**

Pour cette consultation, la commune se rapprochera d'Ingénierie 27 ou le C.A.U.E. (Conseil d'Architecte et d'Urbanisme de l'Eure) pour les démarches à accomplir. Monsieur le maire a rendez-vous avec celui-ci pour connaître les missions qu'il accorde aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux cités ci-dessus**
- ✓ Monsieur le Maire à utiliser la plateforme des marchés publics du Département de l'Eure
- ✓ Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

DÉLIBÉRATION : Convention mise à disposition entre la commune HARCOURT et l'association « Lézarts et les mots »

Monsieur le maire donne la parole à Mme MALGRAIN Constance qui a eu en charge ce dossier. Celle -ci donne des informations sur les actions de cette association.
Dans le cadre de la semaine culturelle et citoyenne (festival itinérant) qui aura lieu à Harcourt du 08 au 18 septembre 2023 sur le stade, un projet de convention entre la commune d'Harcourt et l'association « Lézarts et les mots » est soumis au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ainsi que des besoins pour la mise en place et le bon déroulement de la semaine (installation du chapiteau etc.)

Monsieur le Maire rappelle que la commune versera une subvention de 2 000 € pour aider l'association dans l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Accepte la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION : convention relative à la mise en souterrain Orange/Commune des équipements de communications électroniques établis sur appuis : Impasse de la Bergerie

Monsieur le Maire donne lecture de la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis ORANGE concernant les travaux du SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz) pour l'enfouissement des réseaux - Impasse de la Bergerie.
Cette convention établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100 % sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité.

La collectivité prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Le devis s'élève à la somme de **4317.80 € HT.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la convention citée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE
- Décide de prévoir la dépense au BP 2023 compte 657358.

DÉLIBÉRATION acceptant la mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de yoga (Reporté en septembre)

Monsieur le maire informe que la salle des fêtes est régulièrement occupée par des associations quelques heures par semaine. Il convient d'établir un règlement équitable entre elles (chauffage, nombre de jours d'occupation, adhésion, etc). Mme Becquet Laurence indique que le sujet a déjà été abordé mais non abouti. Monsieur le Maire souhaite la mise en place de ce règlement pour le 1er septembre (Mme BECQUET accompagnée de quelques collègues se charge de ce dossier).

DÉLIBÉRATION : Approbation du compte de gestion et CA 2022 C.C.A.S

Monsieur le Maire présente le compte de gestion CCAS dressé par le percepteur statuant sur l'ensemble des opérations de l'année 2022 au conseil municipal.

Monsieur POHER Jean-Claude, doyen d'âge présente le compte administratif 2022 du CCAS dressé par le Maire (suite à la dissolution du CCAS au 30/11/2022 du au passage de la M57) et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de BERNAY. Les résultats du compte administratif 2022 CCAS se présentent de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**

  Dépenses : 1 483.22 €
  Recettes : 1 000.00 € Déficit de clôture : **483.22 €**
  Report de 2022 en recettes : 6294.34 €
  Soit un résultat de fonctionnement : **5811.12 € Excédent**

Résultat exercice 2022 CCAS : **5 811.12 € (l'excédent du CCAS sera transféré à la commune suite dissolution CCAS au 30/11/22) (002 BP 2023)**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.
Monsieur POHER Jean-Claude, doyen du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2022 CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le compte de gestion 2022 CCAS
- Déclare que le compte de gestion 2022 CCAS n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil,
- Approuve le compte administratif 2022 CCAS
- Dit que l'excédent CCAS sera transféré sur le compte de la commune (compte 002) suite dissolution CCAS (passage M57).

DÉLIBÉRATION Approbation du compte gestion de la commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l 'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
CONSIDERANT :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur,
- Visé et vérifié est conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION Approbation compte administratif 2022 - commune

Monsieur POHER Jean-Claude, doyen d'âge, présente le compte administratif 2022 dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le percepteur de Bernay. Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 675 913.52 €
Recettes : 771 445.69 € Excédent de clôture : **95 532.17 €**
Report de 2021 en excédent : 216 993.00 €
Soit un résultat de fonctionnement : **312 525.17 €**

- **INVESTISSEMENT** :

Dépenses : 215 528.87 €
Recettes : 200 543.41 € Déficit de clôture : **14 985.46 €**
Report de 2021 en excédent : 63 037.40 €
Soit un résultat d'investissement : Excédent de 48 **051.94 €**

Reste à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023 : **123 079.00 €**
Résultat exercice 2022 : **237 498.11 € + 5 811.12 € (Excédent CCAS transféré commune suite dissolution CCAS au 30/11/22 suite passage M57) = 243 309.23 € (002 BP 2023)**

Monsieur le Maire, ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur POHER Jean-Claude, doyen du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

DÉLIBÉRATION : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement pour l'année 2022 est de 95 532.17 €
L'excédent de fonctionnement reporté est de 216 993.00 €
Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 48 051.94 € (excédent)
Le solde des restes à réaliser est de : - 123 079.00 €
Soit un besoin de financement de : 75 027.06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- 237 498.11 € + 5811.12 € (Excédent CCAS) soit un total de **243 309.23 € en fonctionnement au compte 002 BP 2023**
- 75 027.06 € compte 1068 en recettes d'investissement

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2023

Suite à la commission de finances du 13 mars 2023, des modifications ont été apportées au niveau des dépenses d'investissements (dossiers prioritaires sélectionnés). Il est étudié les documents suivants :

- Attribution des subventions aux associations,
- Dépenses /recettes section fonctionnement et investissement
- Travaux prioritaires section d'investissement
- Propositions et simulations de l'augmentation des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire précise que les bases des taxes foncières ont été revalorisées de 7 % par l'Etat et que l'Intercom Bernay prévoit une augmentation de 10 % des taux. Monsieur le Maire a sollicité Mme CLAISSE (Conseiller aux décideurs locaux) pour plusieurs simulations, notamment la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. Mme CLAISSE a précisé que les taxes étaient liées entre elles, et si la commune augmente celle-ci (THRS) le taux est répercuté également sur le foncier bâti et non bâti.
Après examen des simulations, le Conseil valide l'augmentation de 1 % sur les taux.

Monsieur JOUANNET regrette la démission des membres de l'association du Comité des Fêtes et le peu de motivation des parents d'élèves pour la poursuite de l'association « les marmots ».
Monsieur DUVEY Marc regrette que la commune engage des travaux de réhabilitation dans la salle des associations, bâtiment trop vétuste et datant de 80 ans, il serait effectivement plus sage de réduire le montant des dépenses sur ce bâtiment et prévoir uniquement l'essentiel, plusieurs conseillers confortent son idée.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe de la dissolution du groupe bâtiment blanc (Maison de retraite).

ORDURES MENAGERES : Mise en place de la nouvelle tarification incitative : des flyers ont été distribués dans les boites aux lettres.

*** Date à retenir** :

- Mardi 11 avril 2023 à 18 h 00 : Réunion publique à la salle des fêtes P.L.U.
- Mercredi 12 avril 2023 18 h 00 : Réunion conseil municipal (vote Budget primitif)
- Samedi 15 et dimanche 16 avril : Quasimodo (15 avril courses cyclistes – 16 Avril : foire à tout - fête foraine sur les 2 jours)

Séance close à 01 H 00.

Le secrétaire, **Le Maire,**

M. DUVEY Marc **AUBRY Bernard.**